

strasbourgeois

snes-fsu

Supplément n° 02
au Strasbourg-SNES n° 96

SPÉCIAL CPE

Editorial

Mars 2011

L'indignation précède l'action...

S'indigner c'est avant toute chose affirmer sa dignité humaine, sans laquelle aucune vie ne mérite d'être vécue. C'est autour de cette notion fondamentale parce que fondatrice de nos démocraties (notion universelle et non négociable) que tous les textes internationaux (déclaration universelle des droits de l'homme, déclaration des droits de l'enfant...) ont été structurés et élaborés.

Stéphane Hessel, jeune homme de 93 ans nous montre aujourd'hui encore le chemin et nous invite à refuser tout fatalisme en affirmant avec force « **Je considère la légitimité des valeurs plus importante que la légalité d'un Etat** ».

Educabilité de tous les jeunes.

Or, l'éducabilité de tous les jeunes est une valeur cardinale de tout système éducatif digne de ce nom. Inscrite dans la déclaration des droits de l'enfant (article 29 en particulier) elle fut reprise par bon nombre d'états dont le nôtre.

Aujourd'hui comme hier, le gouvernement poursuit avec méthode et froideur le démantèlement de l'école publique. Tous les secteurs sont concernés. Les vies scolaires n'échappent pas à la règle. Après les suppressions de postes d'AED, nous apprenons qu'un redéploiement de postes de CPE sera opéré à la rentrée prochaine ce qui, traduit en langage audible, signifie des suppressions de postes dans certains établissements réimplantés dans d'autres.

Nous n'allons pas établir une longue liste des motifs d'indignation... Le nombre de vies scolaires fermées lors du mouvement de grève du 10 février témoigne à lui seul du ras le bol généralisé et des difficultés insurmontables dans lesquelles se trouvent désormais confrontés un nombre croissant de collègues.

Mais l'argument, répété avec délectation par certains économistes, consistant à faire croire que les caisses de l'Etat sont vides et qu'il nous faut nous serrer la ceinture mérite que l'on s'y attarde quelques instants.

Détruire la fonction publique d'éducation.

Les pertes de recettes pour le budget de l'Etat consécutives à la diminution de la TVA à 5,5% dans la restauration (au minimum trois milliards d'euros/an), à l'instauration du bouclier fiscal, et à la diminution du taux d'imposition sur les successions et les donations constituent aussi des pertes annuelles de recettes de l'ordre de trois milliards/an. Soit au total, au minimum six milliards de moins par an, environ vingt fois le coût des établissements en RAR (325 millions, surcoût estimé pour les RAR) sans que l'efficacité économique de ces réductions fiscales ne soit bien établie.

Les réductions massives de postes ne répondent donc nullement à des impératifs économiques mais s'enracinent dans une idéologie qui a pour finalité la « marchandisation de l'école », logique marchande qui réservera les meilleurs services à ceux qui ont le plus...

Nous ne saurions par conséquent nous excuser d'être indignés, mais nous ne pouvons également nous contenter de l'indignation. Cette dernière précède l'action... **Et une façon concrète d'AGIR est de nous réunir massivement aux stades syndicaux organisés les 5 et 6 mai dans notre académie.**

Au plaisir donc de vous voir et revoir très nombreux (ses) lors de ces deux journées.

Ali Gherbi



STAGE SYNDICAL les 5 et 6 mai 2011
Inscrivez-vous ! - Modalités en page 7



SOMMAIRE : Page 1: Lettre aux collègues, Page 2: Infos sur le métier Page 3 et 4: Lignes directrices nouvelle circulaire Page 5: Actualités – Communiqué du SIA Page 6: Déclaration Capa du 10.12.10 – Demande d'audience – Infos diverses - Page 7: Stage syndical – Page 8: Adhérer au Snes Annexe: pétition

Bulletin bimestriel du Syndicat National des Enseignants du Second Degré - Section Académique de Strasbourg - Le numéro : 0,46 €

Directeur de la Publication : Philippe LOCHU - 13A, Boulevard du Président Wilson 67000 STRASBOURG

Tél : 03 88 75 00 82 - Fax : 03 88 75 00 84 - E-mail : s3str@snes.edu

Imprimerie spéciale - Commission paritaire des publications et agences de presse 0312 S 05559

STAGE SYNDICAL

Quelles évolutions du métier souhaitons-nous ?

Le 5 mai à l'IUFM de Colmar
Ou le 6 mai à la maison des
syndicats à Strasbourg

Toutes les précisions en page 7

Textes de référence : BO du N°29 du 2/07

Spécial « copinage » :

Un excellent dossier sur la déréglementation à l'œuvre dans le service public d'éducation en France est à retrouver dans le « Monde Diplomatique » de ce mois. Outre des références argumentées aux autres systèmes d'éducation, il montre comment les expérimentations du réseau de l'éducation prioritaire sont des ballons d'essai d'une gestion des ressources humaines l'EN calquée sur l'entreprise. Enfin, l'évocation des précédents dans d'autres services (ou ex-) publics (France-Telecom, La Poste, RATP) ne manque pas de nous interroger sur les dégâts sociaux qu'elle rappelle.

Un programme pas très... CLAIR.

Le B.O. Du 3 septembre a rendu officielle une liste de 103 collèges et 11 lycées, relevant de l'éducation prioritaire, intégrés au dispositif CLAIR (collège lycée ambition, innovation, réussite). Ce « label », attribué en dehors de toute consultation des personnels en CA, constitue un formidable outil de déréglementation tous azimuts : recrutement sur profil des personnels par les chefs d'établissement, dérogation aux programmes nationaux pour limiter les enseignements au seul socle commun du collège, création expérimentale d'un corps de « préfet des études ». L'attaque est si énorme qu'elle a amené le « Monde Diplomatique » à titrer son dossier du mois d'octobre « Feu sur les enseignants »...

Les réactions suscitées sur place sont très vives mais ne paraissent pas faire fléchir le ministre. Pis, il a annoncé que « le dispositif CLAIR sera expérimenté cette année, puis évalué ; il a vocation à s'étendre aux autres établissements de l'éducation prioritaire en se substituant à tous les dispositifs actuels. » L'expérimentation a donc valeur de test en vue de préparer les esprits à un nouveau mode de gestion des ressources humaines, dans les établissements de l'éducation prioritaire... pour l'instant !

Le programme CLAIR se présente non comme un dispositif supplémentaire, mais comme "une autre structuration de l'EPL pour répondre à l'objectif de réussite des élèves. Le programme CLAIR se fonde pleinement sur l'autonomie de l'EPL". Il s'agit donc bien là pour le ministère d'un outil clé de la transformation de l'Éducation Nationale...

M
é
t
i
e
r

Vous avez dit "Préfet des études L'expérimentation « CLAIR » si elle contient toutes les déréglementations imaginables pour tous les métiers de l'EN, comprend donc un volet qui interroge plus particulièrement les CPE. On peut sans crainte d'être contredit estimer que 80% des « missions » dévolues au préfet des études relèvent du champ d'intervention des CPE. Que ce soit pour « l'organisation de la vie scolaire », le « suivi d'élèves » ou le « contrôle de l'absentéisme », le préfet des études sauce Blanquer se substitue très largement au CPE là où il est mis en œuvre. Plus inquiétant encore, on lui confie des tâches d'encadrement pédagogique (organisation du soutien, de l'accompagnement à la scolarité...) ou de suivi d'un niveau qui le positionnent inévitablement dans l'équipe de direction... Bien évidemment cette fonction de préfet des études est proposée, sur la base du volontariat, soit à un CPE en poste ou non dans l'établissement CLAIR, soit à un enseignant qui voudrait être déchargé de ses cours pour cette mission nouvelle... Certes, nous ne sommes « que » dans un cadre d'expérimentation. Certes, seule une centaine d'établissement est concernée pour cette année scolaire, mais ce gouvernement a tellement pris l'habitude de généraliser (sans jamais aucun bilan) toutes ces expérimentations, qu'il y a de quoi être très inquiet. La création de cette nouvelle mission a suscité d'ores et déjà de très vives réactions et publications (formateurs ILJFM dans « le Monde » par exemple). De son côté, le SNES a décidé de déposer un recours en Conseil d'Etat sur ce programme CLAIR et la création d'une nouvelle catégorie non statutaire de personnels.

Lignes directrices des dispositions de la nouvelle circulaire contre l'absentéisme scolaire...

REPÉRER LES ÉLÈVES ABSENTÉISTES.

« Chaque école et établissement enregistre les absences des élèves. [...] Afin que ce suivi soit rapide et fiable, le recours à des dispositifs d'enregistrement électronique est privilégié », indique la circulaire qui préconise la généralisation de l'utilisation de l'application « sconet absences ». Les taux d'absentéisme doivent être « suivis classe par classe et niveau par niveau » et le conseil d'école pour les écoles primaires et le conseil d'administration pour les collèges et les lycées « présentent une fois par an un rapport d'information sur l'absentéisme scolaire dans l'école ou l'établissement ». La circulaire stipule que « l'absentéisme doit constituer un thème central du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté au sein duquel les parents et les institutions partenaires sont représentés ».

INFORMER LES PARENTS.

« Lors de la première inscription d'un élève, le projet d'école ou d'établissement et le règlement intérieur sont désormais systématiquement présentés, au cours d'une réunion ou d'un entretien, aux personnes responsables de l'enfant », détaille la circulaire.

ÉCARTER L'EXCLUSION.

Lorsque l'absence d'un élève est constatée, « elle est immédiatement signalée » au directeur d'école, au conseiller principal d'éducation (CPE) dans les établissements du second degré. « Le contact avec les personnes responsables est pris immédiatement par tout moyen, de préférence par appel téléphonique, service de message court (SMS) ou courrier électronique, afin de les inviter à faire connaître au plus vite le motif de l'absence. Sans réponse de la part des personnes responsables, ce premier mode de transmission doit être suivi d'un courrier postal. »

« Dès la première absence non justifiée, c'est-à-dire sans motif légitime ni excuses valables », « à l'école, des contacts étroits sont établis par le directeur d'école avec les personnes responsables » et « dans le second degré, l'élève est convoqué par le conseiller principal d'éducation ». Dans les établissements relevant du programme « Éclair » c'est le « préfet des études, en lien avec le professeur principal » qui convoque l'élève. « Des punitions -heures de retenue, travaux supplémentaires - peuvent être données », indique le texte qui précise que « dans des situations plus graves, un avertissement ou un blâme peuvent être prononcés au titre de

sanctions éducatives. Dans tous les cas, l'exclusion, même temporaire, qui ne ferait qu'accentuer le risque de rupture scolaire, doit être écartée ». « Il importe d'alerter au plus tôt l'assistant de service social de l'établissement afin d'évaluer la situation suivant les modalités appropriées, incluant le cas échéant une visite au domicile de la famille », ajoute la circulaire.

RECUEIL DES DONNÉES.

Les absences sont consignées, « pour chaque élève non assidu, dans un dossier mentionné à l'article RI31-6 du code de l'éducation qui présente le relevé des absences en indiquant leur durée et leurs motifs ainsi que l'ensemble des contacts avec les personnes responsables, les mesures prises pour rétablir l'assiduité et les résultats obtenus ». « Les personnes responsables sont informées de l'existence de ce dossier et des conditions dans lesquelles elles peuvent y avoir accès, notamment à travers les espaces numériques de travail », indique le texte qui précise que « les absences récurrentes, même justifiées, dont la fréquence perturbe la scolarité de l'élève font l'objet d'un suivi similaire ».

La circulaire rappelle « que l'accès direct aux bases de données concernant l'absentéisme est réservé aux personnels autorisés de l'éducation nationale ». L'IA-DSDEN « conserve pour la durée exclusive de l'année scolaire le dossier de l'élève pour lequel il n'a reçu qu'un signalement d'absence d'au moins quatre demi-journées dans un mois ». « Lorsque l'élève a fait l'objet d'une procédure de suspension, son dossier n'est pas conservé à l'inspection académique au-delà de la date de rétablissement du versement des allocations familiales. Si de nouvelles absences sont constatées dans les mois qui suivent le rétablissement, au cours de la même année scolaire, un nouveau dossier est ouvert. »

RÔLE DU RECTORAT.

Le recteur « définit les orientations générales en matière de lutte contre l'absentéisme scolaire et veille à la cohérence des mesures prises au niveau départemental ».

RÔLE DE L'INSPECTION ACADÉMIQUE.

« Lorsque quatre demi-journées d'absences non justifiées ont été constatées dans une période d'un mois, le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet sans délai le dossier de l'élève à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale », poursuit la circulaire. L'IA-DSDEN «

procède à l'instruction du dossier afin d'apprécier les motifs de l'absentéisme et d'évaluer la situation » et examine « si la situation de l'élève appelle la mise en place d'un parcours personnalisé, de mesures d'accompagnement ou une orientation en dispositif relais ».

« Lorsque la situation le justifie, il adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant dans lequel il leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales et administratives auxquelles elles s'exposent » et « les informe également 'sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours' ». La circulaire précise qu'il est important que « l'inspecteur d'académie se soit rapproché du référent académique parents et des partenaires, en particulier de la (ou des) caisse (s) d'allocations familiales, afin d'être en mesure de présenter toute la palette des dispositifs mis en place dans le département ».

RÔLE DES COLLECTIVITÉS.

La circulaire ajoute que dès « qu'il adresse un avertissement aux personnes responsables, l'inspecteur d'académie saisit sans délai le président du conseil général en vue de la mise en place d'un contrat de responsabilité parentale ou de toute autre mesure d'accompagnement que le président du conseil général pourrait proposer aux familles ». « Le président du conseil général peut saisir le procureur de la République en vue d'éventuelles poursuites pénales lorsqu'il a proposé aux personnes responsables de l'élève un contrat de responsabilité parentale et que celles-ci le refusent sans motif légitime ou ne le respectent pas », poursuit la circulaire,

Le maire se voit communiquer trimestriellement par l'inspecteur d'académie « la liste des élèves domiciliés dans la commune pour lesquels un avertissement a été adressé aux personnes responsables ». « Dès lors, le maire, qui a la possibilité d'enregistrer ces éléments dans une base de données informatique lorsqu'ils concernent des élèves soumis à l'obligation scolaire, peut intervenir dans le traitement de cette situation en prenant des mesures à caractère social ou éducatif dans le cadre des compétences qui lui sont conférées. »

SAISINE DE LA CAF.

« Lorsque, au cours d'une même année scolaire, une nouvelle absence de l'élève d'au moins quatre demi-journées sans motif légitime ni excuses valables sur un mois est constatée, en dépit de l'avertissement adressé aux personnes

responsables et le cas échéant, des dispositions prises par le président du conseil général et par le maire », « l'inspecteur d'académie demande alors aux personnes responsables de l'enfant en cause de présenter leurs observations ». « À défaut d'excuses valables ou de motif légitime justifiant les absences, l'inspecteur d'académie transmet au directeur de la caisse d'allocations familiales (CAF) une demande de suspension du versement de la part d'allocations familiales dues au titre de

l'enfant en cause », poursuit la circulaire. « Le directeur de la CAF, ou de l'organisme débiteur des prestations familiales qui a été saisi, suspend immédiatement le versement de la part d'allocations familiales due au titre de cet enfant. »

« Le rétablissement du versement des allocations familiales est rétroactif, sauf pour les mois où au moins quatre demi-journées d'absences, sans motif légitime ni excuses valables, ont été constatées », précise une annexe de la circulaire dont

AEF a eu également copie. « Lorsque, pour un élève qui fait l'objet d'une mesure de suspension, le contrôle des absences du mois de juin fait toujours apparaître un défaut d'assiduité, la suspension se prolonge pendant les mois de juillet et d'août. » Enfin, l'annexe précise que « si l'élève qui fait l'objet d'une suspension du versement des prestations familiales atteint 18 ans ou si, ayant plus de 16 ans, il n'est plus inscrit dans un établissement scolaire, le versement des prestations familiales est automatiquement rétabli ».

Nos commentaires...

Surveiller et punir : « l'objectif véritable en France n'est pas la sécurité, mais d'habituer le citoyen à être surveillé...Une bonne moitié du programme du front national de 2002 est depuis passée au JO » (**JP Dubois, Président de la ligue des droits de l'homme, cité par Hervé Kempf in « L'Oligarchie, ça suffit, vive la démocratie ».**)

Tout comme il ne suffit pas de dénoncer avec force le racisme sans dénoncer avec les mêmes forces les causes du racisme, il ne suffit pas d'empiler des textes législatifs ou réglementaires les uns sur les autres sur le traitement de l'absentéisme sans s'interroger avec lucidité et courage sur les causes de ce dernier.

Lorsque l'on sait, écrit Michel Serre (le monde du 6 Mars, Eduquer au XXI siècle) que nos jeunes, futurs citoyens « **sont formatés par les médias, diffusés par les adultes qui ont méticuleusement détruit leur faculté d'attention en réduisant la durée des images à sept secondes et le temps de réponses aux questions à quinze secondes, chiffres officiels, dont le mot le plus répété est °mort° et l'image la plus représentée celle de cadavres...** », lorsque l'on sait que « **dès l'âge de 12 ans, ces adultes-là les forcèrent à voir plus de 20000 meurtres...** » lorsque l'on sait aussi qu'ils « **sont formatés par la publicité** » et qu'il devient difficile de « **leur apprendre que le mot relais, en français, s'écrit °ais° à la fin, alors qu'il est affiché dans toutes les gares °ay°** », ne sommes-nous pas légitimés à affirmer qu'une des causes du désintérêt des jeunes pour l'école se situe peut-être à ce niveau et que cet énième texte réglementaire ne répond en rien aux problématiques sus-citées. Problématiques cruciales s'il en est parce qu'elles questionnent l'avenir même de nos sociétés démocratiques. Problématiques cruciales aussi parce qu'elles nous interpellent dans nos pratiques éducatives au quotidien. Et ce d'autant plus, poursuit Michel Serre que « **nous, adultes, avons doublé notre société du spectacle d'une société pédagogique dont la concurrence écrasante, vaniteusement inculte, éclipse l'école et l'université. Par le temps d'écoute et de vision, la réduction et l'importance, les médias se sont saisis depuis longtemps de la fonction d'enseignement** » « **...Ces enfants habitent dans le virtuel. Les sciences cognitives montrent que l'usage de la Toile lecture ou écriture au pouce des messages, consultations de Wikipedia ou de Facebook n'excitent pas les mêmes neurones ni les mêmes zones corticales que l'usage du livre ou du cahier....Par téléphone cellulaire, ils accèdent à toute personne ; par GPS, à tout lieu ; par la Toile, à tout savoir ; ils hantent donc un espace topologique de voisinages, alors que nous habitons un espace métrique, référé par des distances. Ils n'habitent plus le même espace. Sans que nous nous en apercevions, un nouvel humain est né, pendant un intervalle bref, celui qui nous sépare des années 70... »**

Là encore, face à de tels enjeux (il ne s'agit pas pour nous de préconiser un retour à la locomotive à vapeur !) ne sommes-nous pas en droit d'attendre du **Ministère de L'Education Nationale** des nouvelles **pistes exploratoires** en matière d'éducation susceptibles de répondre concrètement aux nouveaux défis empiriquement constatés sur le terrain ? N'est-il pas déroutant de constater que ce nouveau texte s'apparente davantage au contenu de la circulaire de 1965 régissant les surveillants généraux, qu'aux principes novateurs structurant la circulaire de 1982 qui plaçait l'élève (dans toutes ses composantes) au centre de nos préoccupations ?

Nous pensons au contraire qu'il nous faut impérativement initier une véritable réflexion sur l'évolution nécessaire de nos pratiques. Refuser de le faire c'est refuser de prendre en considération les révolutions comportementales qui s'opèrent sous nos yeux et pour lesquelles nos grilles d'analyse paraissent désormais trop étroites. Mais cette réflexion ne saurait se faire sans NOUS et contre NOUS, elle ne saurait se faire en déréglementant nos statuts et en dénaturant nos missions.

Les récents travaux de Serge Tisseron « l'empathie au cœur du jeu social, vivre ensemble ou mourir » nous ouvrent déjà des perspectives de travail. Le CPE, acteur incontournable, reconnu des élèves et sollicité par des parents toujours plus nombreux, est placé au cœur de toutes ces problématiques contemporaines. Observateur attentif des évolutions comportementales, il aura, dans un avenir proche un rôle encore plus prépondérant parce qu'il est précisément un acteur qui structure le vivre ensemble. Dans cette optique, nous pouvons affirmer avec audace : CPE, Empathique : pourquoi pas ?

En attendant , battons-nous pour que notre métier ne disparaisse pas...

Ali Gherbi

Sur le protocole d'inspection, les brillantes idées de l'ANCPE

QUATRE COMPÉTENCES

L'idée serait donc de mettre sur pied des inspections de CPE par les IA-IPR EVS, qui évalueraient quatre compétences arrêtées par l'institution non encore arrêtées officiellement.

« **Nous nous félicitons de cette initiative de l'Igen qui revient à vouloir changer le métier par le terrain** », déclare **Stéphan Krécina**. Selon lui, l'urgence aujourd'hui est en effet de changer le positionnement du CPE afin qu'il s'empare du « **pilotage de la politique éducative de l'établissement, sur délégation du chef d'établissement** ». « **Peu importe que l'on nous fasse basculer du côté de l'équipe de direction**. Nous veillerons bien sûr à ce que l'on ne devienne pas les assistants des chefs d'établissement en les déchargeant de certaines tâches administratives, tentation qui existe certainement chez certains. Mais nous pensons que le CPE doit désormais assumer un rôle **de gouvernance éducative** afin de mettre fin à la juxtaposition des actions et des projets dans les établissements. Il doit apporter de la cohérence, de l'unité, en harmonisant par exemple l'accompagnement éducatif, le traitement des sanctions, la prise en charge des décrocheurs ou encore l'évaluation des piliers du socle commun », explique-t-il. « C'est un peu de la prospective, mais je crois que nous sommes parvenus au bout de ce système morcelé qui a montré ses limites. »

POSITIONNEMENT DU CPE AU SEIN DE L'ÉQUIPE DE DIRECTION ?

S'agissant du positionnement possible à l'avenir des CPE au sein de l'équipe de direction, Stéphan Krécina estime qu'il « **s'agit d'un débat éculé qui n'a plus lieu d'être** ». **Il dénonce à ce propos des « postures syndicales et non professionnelles »**. Du côté des syndicats ayant des sièges à la CAPN des CPE, deux syndicats sur trois ne veulent pas entendre parler de l'intégration des CPE aux équipes de direction des EPLE. **Seul le Sgen-CFDT ne serait pas contre**. La position du SE UNSA est ambiguë si l'on en croit sa dernière déclaration.

En tout cas, la démarche engagerait vers un véritable référentiel du métier, manière d'asseoir enfin notre identité professionnelle. L'ANCPE relève: « Elle permettra de valoriser ce qui se fait de bien sur le terrain. »

Armand Depenau, coresponsable CPE-SNES.

Le 27 janvier, le CSE, conseil supérieur de l'éducation a voté massivement contre la circulaire sur l'absentéisme scolaire.

Communiqué de presse du SIA (syndicat des inspecteurs académiques.)

La nouvelle réforme de la formation des maîtres a oublié les élèves !

En plus d'avoir dans certaines disciplines un enseignant débutant non formé, qui apprend en marchant, surchargé et peut-être épuisé au fil de l'année, certaines classes pourront voir défiler différents profils de professeurs : titulaires sur zone de remplacement (TZR), contractuels ou vacataires.... Elles auront peut-être même un étudiant en deuxième année de Master encore moins préparé que leur enseignant stagiaire. Certes la continuité du service public sera sauve, mais que dire de la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves ?

Aux yeux de certains hauts responsables de l'Éducation nationale, il ne serait pas difficile d'enseigner, de tenir une classe, de faire apprendre aux élèves (!?). D'ailleurs, la note de service parue au BOEN n°37 du 14 octobre 2010 relative à l'amélioration du dispositif de remplacement des personnels enseignants dans les établissements d'enseignement du second degré public le confirme : « *les étudiants en Master 2 volontaires peuvent également être mobilisés dans le cadre de leur stage en responsabilité. S'agissant des TZR, [...] leur affectation pour effectuer des remplacements dans des disciplines connexes ne peut qu'être encouragée* ». La bivalence est donc réintroduite faisant fi de la formation pédagogique disciplinaire ! On pourrait même se demander s'il est vraiment nécessaire d'avoir un Master (Bac + 5), le C2i2E (certificat informatique et internet de niveau 2 « enseignant »), le CLES 2 (certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur de deuxième degré) et un CAPES pour « simplement » enseigner.

L'exemple la Finlande (formation des enseignants longue, de haut niveau, et tout au long de la vie) est pourtant très souvent cité dans les couloirs de la rue de Grenelle. Or que constatons nous en France : un nombre de suppressions de postes tel qu'il nécessite l'appel à des ressources humaines peu qualifiées et non formées et une formation continue réduite à peau de chagrin. Où est la cohérence dans tout cela ?

Dans ce contexte, les Inspecteurs d'académie, chargés de porter les réformes en cours, ne peuvent plus trouver d'arguments crédibles pour expliquer le bien fondé de dispositions qui ne vont pas dans l'intérêt de l'élève, de ses apprentissages et de la qualité de l'enseignement qui lui est dû.

Le malaise est profond car la préoccupation de notre ministère n'est plus la pédagogie, la didactique des disciplines... L'évolution de nos missions en atteste, ne nous plaçant plus au cœur de l'acte pédagogique, dans la classe. Pourtant c'est bien là que tout se joue pour l'élève. Ses difficultés se traitent d'abord dans la classe. Et cela nécessite une réelle expertise chez les enseignants, qui ne s'improvisent pas !

On ne peut réduire les réformes au seul objectif de la diminution de la dette de l'État. S'il est dans notre Ministère un seul facteur commun, c'est l'élève. C'est lui qui fera la société de demain. ..

Le SIA avait déjà attiré, sans succès, l'attention du ministre discrètement dès janvier 2010, puis publiquement au printemps sur les difficultés qui s'annonçaient.

Cette surdité a même poussé l'Inspection générale à laisser filtrer — fait exceptionnel — des informations issues de son rapport au Ministre sur la rentrée scolaire pour alerter l'opinion publique sur le risque de dégradation du service public de l'Éducation nationale.

C'est pour les élèves et leur réussite que nous assumons nos missions avec engagement et loyauté. Si les mesures mises en place aujourd'hui par le Ministère concourent à la réduction de la dette publique, elles ne garantissent plus la qualité du service public d'éducation.

Aujourd'hui, dans l'Éducation nationale, l'élève ne semble plus être au centre du système !

Le secrétaire général, Robert Prosperini

Déclaration SNES –FSU : CAPA CPE du 10/12/2010

La succession de mesures, annoncées à grand renfort médiatique, ne répond pas aux défis actuels qui traversent notre système éducatif. Les inégalités scolaires se creusent à l'image des inégalités sociales, comme le confirme l'enquête PISA.

Donner priorité aux économies budgétaires n'est pas sans effet : des vies scolaires dégarnies où les statuts précaires s'empilent, des recrutements aux concours CPE insuffisants qui amplifient d'année en année la pénurie de titulaires dans les académies, des établissements sans CPE ou sous dotés, une formation des stagiaires gravement dégradée.

Le récent rapport de l'IGAEN sur les médiateurs scolaires illustre l'échec de dispositif reposant sur des moyens précaires et des personnels non qualifiés, la lutte contre l'absentéisme est pourtant cruciale pour la réussite des élèves. Les récents déboires des établissements de réinsertion scolaire en sont une autre illustration, sans parler de la conception passéiste de l'encadrement éducatif qui l'accompagne. Les textes sur les mesures disciplinaires, en mettant l'accent sur la systématisation des sanctions au détriment de la réponse éducative individuelle, véhiculent eux aussi un recul dans ce domaine. Le dispositif CLAIR met en exergue les problèmes de sécurité et de comportements des élèves avant de privilégier l'axe pédagogique. Les préfets des études ont à ce titre un rôle bien ambivalent.

Au budget 2011, le nombre d'équivalents temps plein CPE au programme « vie de l'élève » est encore en baisse ainsi que les crédits d'interventions. L'impact dans les académies sur le nombre d'assistant d'éducation, et sur d'autres plans tels que la formation continue des personnels ou les fonds sociaux (moins 10%) ne sera pas sans effet sur les élèves et leurs conditions d'accueil dans les établissements. Les internats d'excellence représentent-ils une innovation majeure ? Les internats dans leur globalité ne méritaient-ils pas un plan de rénovation afin d'offrir des réponses éducatives et pédagogiques aux élèves au plus près de leurs besoins ? C'est ce que nous demandons.

Concernant les stagiaires, le flou qui entoure les critères d'évaluation et de titularisation s'ajoute aux difficultés de leurs conditions de travail et de formation. Nous demandons à nouveau un cadrage national de la formation et de l'évaluation et le retour à une véritable alternance avec un service en responsabilité réduit.

Quant à la reconnaissance des métiers et à leur revalorisation, les mesures gouvernementales sont bien en dessous des attentes des personnels en matière salariale. Le gel des salaires annoncé pour 2011 nous invite à demander un avancement au meilleur rythme pour tous, comme pour certains des collègues détachés à l'étranger dont nous étudions l'avancement aujourd'hui.

Les commissaires paritaires CPE du SNES-FSU

DEMANDE D'AUDIENCE DU SNES

Armand DEPENAU

Nassira KASCHTE

Ali GHERBI

Responsables académiques de la catégorie CPE

Strasbourg, le 17 mars 2011

À Madame le Recteur de l'académie de Strasbourg
RECTORAT
6 rue de la Toussaint
67975 STRASBOURG CEDEX 09

Objet : Demande d'audience

Madame le Recteur,

Nous sollicitons de votre part une audience afin d'aborder un certain nombre d'aspects relatifs à la catégorie des CPE dans l'académie de Strasbourg.

Lors de cette audience, nous souhaiterions plus particulièrement évoquer les points suivants :

- le protocole d'inspection spécifique,
- le dispositif de suivi de la formation des stagiaires,
- Le redéploiement des postes de CPE

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame le Recteur, l'expression de notre profond respect.

Armand DEPENAU, Nassira KASCHTE, Ali GHERBI

PROMOTIONS CPE 2010/ 2011

Grand choix : 24 sur 81 promouvables

Choix : 31 sur 44 promouvables

Au total 55 promotions sur 352 CPE en exercice

A noter qu'il y a à l'heure actuelle 6 contractuels

De nombreuses questions nous sont posées sur les modalités de promotion, nous y répondrons lors des stages des 5 et 6 mai.

MOUVEMENT INTER

Ont demandé à changer d'académie :

22 titulaires (dont la plupart était originaire d'une autre académie)

11 stagiaires

Total des demandeurs : 33

Résultats :

capacité d'accueil de l'académie de Strasbourg : 9 possibilités

Sortants : 5 collègues. Entrants : 14 collègues

PROCHAINE CAPA : 26 mai

(notation, vérification barème mouvement). N'attendez pas le dernier moment si vous souhaitez être assistés.



STAGE ACADEMIQUE CPE : 5 ET 6 MAI 2011 :

Inscriptions impératives avant le 5 avril 2011

Intitulé du stage : Quelles évolutions du métier souhaitons-nous pour notre profession ?

La défense de nos missions et de nos statuts est certes indispensable en cette période de casse méthodique et systématique du service public d'éducation. Nous devons cependant penser conjointement les types d'action à mettre en place et initier une véritable réflexion quant aux pratiques et aux nouveaux outils à élaborer pour répondre efficacement aux besoins des jeunes qui nous sont confiés.

Une large part de notre stage sera également consacrée au protocole d'inspection, aux redéploiements de postes de CPE, aux risques psycho-sociaux (de la pénibilité au travail à la souffrance au travail). Nous tenterons de répondre également à vos questions de déroulement de carrière.

Guy Bourgeois, coresponsable national CPE-SNES sera avec nous.

Qui peut y participer ? Tous les agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique, y compris les stagiaires ont droit à 12 jours de formation syndicale par an : vous pouvez donc vous inscrire à plusieurs stages dans l'année. Ils donnent droit à autorisation d'absence.

Modalités d'inscription : déposez votre demande d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous) auprès de votre chef d'établissement au moins 1 mois avant le stage. **Faites-le avant le 5 avril dernier délai !** Une attestation de présence vous sera fournie lors du stage.

Modèle de demande de congé pour formation syndicale (à reproduire à la main)

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Nom Prénom

Grade et fonction Etablissement

A Madame le Recteur

S/C de M. (1)

Conformément aux dispositions (2) de:

• de la loi n°82-997 du 23/11/1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour la journée du pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à.....

Il est organisé par la section académique du SNES/FSU, sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements du Second degré-SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au JORF du 6 janvier 2000).

A le Signature

(1) Nom et qualité du chef d'établissement ; cette demande doit être transmise par la voie hiérarchique

(2) Indiquer les références du seul texte correspondant à votre situation (titulaire=loi 84-16 ; non-titulaire=loi 82-997)

BULLETIN D'INSCRIPTION

(à renvoyer au SNES – Ali GHERBI, responsable CPE, 13A bd Wilson, 67000 Strasbourg)

STAGE ACADEMIQUE CPE : choisir

Inscription stage 5 mai à Colmar **OU** Inscription stage 6 mai à Strasbourg

NOM..... PRENOM.....

Adresse personnelle.....

..... Tél. / / / / /

Etablissement..... Email.....

Syndiqué(e) au SNES OUI NON

Je m'inscris aussi au repas organisé sur place OUI NON

NB : Les frais de stage des syndiqués (déplacement, repas) sont pris en charge, en partie, par le SNES. Une participation de 5 Euros vous sera cependant demandée pour le repas. Nous demandons aux participants d'organiser, dans la mesure du possible, des covoiturages pour limiter les frais, ou à défaut de prendre le train (dans ce cas, vous devrez fournir au Snes la photocopie de votre billet de train)

Date / / Signature :

ENFIN UN BON PLACEMENT : ADHERER AU SNES !

Depuis longtemps, les CPE savent ce que leur métier doit au SNES, combien son poids a été déterminant dans la construction progressive de leur identité professionnelle. Ils savent, quoiqu'en revendiquent d'autres, pouvoir toujours compter sur cet outil irremplaçable. La confiance que lui témoignent ses dizaines de milliers d'adhérents, le poids que représentent dans les instances ses centaines d'élus sont un obstacle de taille au démantèlement du service public d'éducation. Nous sommes fiers d'être cet obstacle parce qu'il est le garant de l'exigence d'un service public d'éducation ambitieux pour les jeunes.

Adhérer au SNES aujourd'hui, c'est partager cette ambition. Concrètement, pour les CPE, c'est aussi participer à l'affirmation de notre identité professionnelle, aux côtés des enseignants. Dans un contexte où l'institution organise les transferts de charge (des COP sur les profs par exemple) et bouleverse les missions fondamentales de ses personnels, cette appartenance au même syndicat est vitale aussi bien pour les profs que pour les CPE.

Être au SNES, c'est avoir accès aux informations dont l'organisation syndicale dispose : presse syndicale, courriers aux adhérents, documents de travail... C'est aussi participer aux stages académiques CPE, instances de réflexion et d'action. C'est pouvoir débattre sans préjugés des questions qui se posent au quotidien à toute la profession. C'est enfin avoir, sans exclusivité, une relation de proximité avec les représentants du personnel à la CAPA . Enfin, pour ceux et celles qui subissent durement la baisse de leur pouvoir d'achat (c'est à dire nous tous !), rappelons que la réduction d'impôt est de 66% du montant de votre adhésion, diminuant d'autant la charge réelle. Adhérer au SNES, dans cette période où les placements sont hasardeux, c'est décidément la seule bonne « action » ! A mettre en pratique dès maintenant !

70 000 syndiqués au SNES et 1 200 dans l'académie, et vous ?

BULLETIN D'ADHÉSION SIMPLIFIÉ

*A faire parvenir directement à la
section académique du SNES, 13A bd Wilson - 67000 STRASBOURG*

NOM..... PRENOM.....
DATE/NAISSANCE..... ADRESSE.....
.....
CODE POSTAL..... VILLE.....
TEL FIXE TEL PORT.....
Email
ETABLISSEMENT SCOLAIRE.....

déclare vouloir adhérer au SNES

(un bulletin d'adhésion vous sera envoyé par courrier postal).

Date :..... Signature :



